

RAPPORT D'ENQUETE

Classement et Déclassement
d'une partie de
la voirie communale

FLEAC

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AUX PROJETS DE :

- **CLASSEMENT DES PARKINGS ET VOIES de la « RUE DES ECRIVAINS » ;**
- **DECLASSEMENT de la « RUE DE LA SOURCE » à BRENAT ;**
- **DECLASSEMENT ET CLASSEMENT de la « RUE DE LA FONTAINE » à BRENAT ;**
- **DECLASSEMENT DES DEUX EXTREMITES DE L' « IMPASSE DU HAUT BOIS »**

SOMMAIRE

1- OBJET DE L'ENQUETE	page 3
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1- Désignation du commissaire-enquêteur	page 3
2.2- Dates et lieu de l'enquête	page 4
2.3- Composition du dossier d'enquête	page 4
2.4- Registres d'enquête	page 6
2.5- Publicité de l'enquête	page 6
2.6- Permanences du commissaire-enquêteur	page 7
3-ETUDE DES PROJETS	pages 7-11
4- CLOTURE DE L'ENQUETE	page 12
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS	page12

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LES DOSSIER :

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **TROIS REGISTRES D'ENQUETE « PAPIERS »**
- **DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

1-OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique concerne 4 **projets** situés dans 3 **zones géographiques différentes** de la commune de Fléac (« Brénat » et au bourg de Fléac).

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal de la Commune de Fléac les différents projets concernant les classements et déclassements d'une partie de la voirie afin de régulariser administrativement des situations existantes. Réuni 6 avril 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté, à l'unanimité, le principe :

- **De déclassement des parkings et voies « rue des Ecrivains » (projet n°1) ;**
- **De déclassement de la « Rue de la Source » à Brénat (projet n°2) ;**
- **Du déclassement/ classement de la « Rue de la Fontaine » à Brénat (projet n°2 bis);**
- **Du déclassement des deux extrémités de l' « Impasse du Haut-Bois » (projet n°3) ;**

et d'autoriser Madame le Maire à engager les formalités nécessaires.

Dès lors, en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable au déclassement est donc obligatoire.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Par arrêté municipal n°2023-86 en date du 25 juillet 2023, Madame le Maire de Fléac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement/ déclassement de voies et places communales et de la désignation d'un commissaire enquêteur.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

- Par arrêté municipal en date du 25 juillet 2023, Madame le Maire de Fléac a désigné :

Monsieur TEQUI Alain demeurant à L'Isle d'Espagnac (Charente) en qualité de commissaire enquêteur,

Conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

2.2-Dates et lieu de l'enquête

- L'enquête publique est programmée sur une durée de 19 jours consécutifs
du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus
en mairie de Fléac

ce qui est conforme à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

2.3-Composition du dossier d'enquête publique

Durant cette période uniquement, **le dossier d'enquête publique qui comprend 4 projets** est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fléac à savoir :

***Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
(sauf le lundi 2 octobre à partir de 10 heures et vendredi 20 octobre
jusqu'à 16h30)***

***Le public pourra aussi prendre connaissance des projets sur le site de la
commune de Fléac à l'adresse suivante : mairie@fleac.fr***

ce qui est conforme à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

- **Le dossier d'enquête publique** contient 4 projets composés des pièces suivantes :
- **Pièces communes aux 4 projets :**
 - Notice explicative commune (1 page) ;
 - Arrêté municipal n°2023-86 du 25 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (2 pages) ;
 - Tableau de classement des voies communales (2 pages).

 - **Projet n°1 / « Rue des Ecrivains » / Section AR**
 - Délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 (1 page);
 - Plan de situation
 - Notice explicative (2 pages) ;
 - Plan de masse composé de 2 extraits de plans cadastraux ;
 - Documents d'arpentage à l'échelle du 1/1000 établi par M.Ennuyer, géomètre-expert du 1^{er} août 2019 et du 11 septembre 2019 (dossier n°18172) ; et plans de

divisions à l'échelle du 1/500 des parcelles AR 373 (OPH Charente) et AR 237, 239, 240, 241 et 242 (Commune de Fléac)

→ **Projet n°2 / « Rue de la Source » / section BO**

→ **Projet n°2 bis / « Rue de la Fontaine »/ Section BO**

- Délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 (1 page);
- Plan de situation
- Notice explicative (1 page) ;
- Plan de masse composé de 2 extraits de plans cadastraux ;
- Document d'arpentage à l'échelle du 1/1000 établi par M.Tertrais, géomètre-expert du 30 août 2018 (dossier n°3009C) ; et plan parcellaire après travaux à l'échelle du 1/250 daté du 8 octobre 2018.

→ **Projet n°3 / «Impasse du Haut Bois»/ Section BC**

- Délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 (3 pages);
- Délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 (2 pages);
- Délibération du conseil d'administration du CCAS de Fléac du 24 février 2021 (2 pages);
- Plan de situation
- Notice explicative (2 pages) ;
- Plan de masse composé d'un extrait de plans cadastral et d'un agrandissement à l'échelle du 1/500 ;
- Document d'arpentage à l'échelle du 1/1000 établi par M.Tertrais, géomètre-expert, du 5 septembre 2023 (dossier n°23326) signés par la Présidente du CCAS et par Madame le Maire de Fléac ;
- Un plan de division à l'échelle du 1/250 (propriétaires avant projet) établi par M. Tertrais, géomètre-expert mis à jour le 24/07/2023 ;
- Un plan de division à l'échelle du 1/250 (propriétaires après enquête publique) établi par M. Tertrais, géomètre-expert mis à jour le 24/07/2023 ;
- Liste des propriétaires riverains.

Toutes ces pièces sont paraphées par le commissaire-enquêteur le 2 octobre 2023, jour de l'ouverture de l'enquête.

2.4- Registres d'enquête.

Trois registres d'enquête ont été créés ; un pour chaque projet :

- Un registre d'enquête dénommé « **Classement des parkings et des voies rue des Ecrivains** », créé par la Mairie, à feuillets non mobiles de 11 pages (dont 7 pour recueillir les observations) ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 2 octobre 2023, jour de l'ouverture de l'enquête en application de l'article R141-8 du code de la voirie routière. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le vendredi 20 octobre 2023 inclus.
- Un registre d'enquête dénommé « **Déclassement de la rue de la Source et classement/déclassement de la rue de la Fontaine à Brénat** », créé par la Mairie, à feuillets non mobiles de 11 pages (dont 7 pour recueillir les observations) ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 2 octobre 2023, jour de l'ouverture de l'enquête en application de l'article R141-8 du code de la voirie routière. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le vendredi 20 octobre 2023 inclus.
- Un registre d'enquête dénommé « **Déclassement des deux extrémités de l'Impasse du Haut Bois** », créé par la Mairie, à feuillets non mobiles de 11 pages (dont 7 pour recueillir les observations) ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 2 octobre 2023, jour de l'ouverture de l'enquête en application de l'article R141-8 du code de la voirie routière. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le vendredi 20 octobre 2023 inclus.
- Les observations du public peuvent être reçues, **par courrier**, adressé au commissaire enquêteur, mairie de Fléac 16730 FLEAC

2.5- Publicité de l'enquête (Art R141-5 et 7 du Code de la voirie routière)

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

- **Par affichage**, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête **de l'arrêté municipal n°2023-86** en mairie et de **l'avis d'enquête publique** en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur les lieux des projets concernés par l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage effectif en mairie, le lundi 2 octobre 2023.

- **Sur le site internet de la mairie;**
- **Par notification individuelle** adressée aux propriétaires riverains. (**Article 141-7 du code de la voirie routière**)

Les notifications ont été envoyées à :

- NOALIS- Groupe Action Logement- 13, place Saint-Martial- CS 52119 à ANGOULEME (lettre recommandée avec AR distribuée le 20 septembre 2023)
 - CCAS de FLEAC- 5, rue de la Mairie à FLEAC (lettre remise en main propre le 15 septembre 2023).
- Par un avis d'enquête publique publié dans **la presse locale dont « La Charente libre » le 22 septembre 2023 et un rappel le mardi 3 octobre 2023.**

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france-marchés.com

Annonces administratives

Commune de Fléac

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Trois projets sur la Commune de Fléac en Charente, seront soumis à enquête publique **du 2 octobre 2023 au 20 octobre 2023** :

- Le classement dans le Domaine Public communal de la voie créée et de ses parkings et place situés « aux Plantes » et dénommée « rue des Ecrivains » suite aux travaux d'aménagement de 30 logements publics ;
- Le déclassement du Domaine Public communal des deux extrémités de l'Impasse du Haut Bois en vue de les céder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fléac pour permettre la sécurisation de son établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants (EHPAD) ;
- Le déclassement de la rue des Sources et d'un bout de la rue de la Fontaine et du classement d'un tronçon nouvellement créé de la rue de la Fontaine suite à des travaux de sécurisation ayant conduit à la suppression de la rue des Sources et à la modification du tracé d'une partie de la rue de la Fontaine dans son débouché sur la RD 37 dans le bourg de Brénat.

Il est possible de venir consulter les dossiers d'enquête au service accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures (sauf le lundi 2 octobre à partir de 10 h et le vendredi 20 octobre jusqu'à 16 h 30), ou d'y adresser vos observations pendant toute la durée de l'enquête.

M. Alain TEQUI, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fléac **le lundi 2 octobre 2023 de 10 h à 12 heures et le vendredi 20 octobre 2023 de 14 h 30 à 16 h 30**.

Des observations formulées par écrit pourront lui être adressées par la poste en Mairie de Fléac avant la clôture de l'enquête.

2.6- Permanences du Commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2023, j'ai tenu les permanences en mairie de Fléac les :

- **Lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 20 octobre 2023 de 14h30 à 16h30**

3-ETUDE DES PROJETS.

3.1- PROJET n°1 / « Rue des Ecrivains » / Section AR.

Cette nouvelle rue de 266 mètres de long a été créée lors de la création par LOGELIA de nouvelles constructions de logements publics en reliant la « Rue de Belfond » au sud-est à la « Rue des Petits Prés » au nord.

Un accord a été conclu entre la mairie de Fléac et le bailleur social LOGELIA : LOGELIA gardant les emprises des 3 logements collectifs, des 10 maisons et de leurs jardins et entrées ; la Commune de Fléac gardant ou devenant propriétaires des parcelles correspondant aux voiries, parkings, cheminements doux et noues.

Sont donc concernées les parcelles suivantes :

AR 823, AR 832, AR 829, AR 827, AR 831, AR 811, AR 815, AR 789, AR797, AR 786, AR 791, AR 795.

Cette nouvelle voie ouverte au public, en bon état et doit être classée en voie communale sur une longueur de 266 mètres ; les parkings et places seront à rajouter au tableau des classements des places et parkings pour une superficie de 1267 m².

3.2- PROJET n°2 / « Rue de la Source » à Brenat/ Section BO .

Afin d'améliorer la sécurité des lieux, le conseil municipal a décidé en 2011 de réaliser des travaux consistant à supprimer la « rue des Sources » et à modifier le tracé de la « Rue de la Fontaine ».

Les acquisitions parcellaires et les travaux ont déjà été réalisés. Il s'agit donc d'une régularisation administrative car l'ouverture au public date de 2018.

La « Rue de la Source » n'est plus affectée à la voirie communale ; elle est désormais incorporée dans un espace vert comprenant les parcelles cadastrées BO n°384, BO n°391, BO n°385 situées au nord de la fontaine existante (BO n°133).

→ ***Ayant donc perdu son caractère de voie communale, l'ancienne « Rue de la Source », cadastrée BO n°397 pour une superficie de 0a77 et de 33 mètres de long environ, doit être déclassée pour être incorporée dans le domaine privé communal.***



3.3- PROJET n°2 bis / « Rue de la Fontaine » / Section BO.

En complément du projet décrit ci-dessus, les aménagements consistaient aussi à modifier le tracé de la « Rue de la Fontaine ».

- Ainsi, la partie nord-est de la « Rue de la Fontaine » cadastrée BO n°396 pour une superficie de 1a54 n'existe plus. Elle a été incorporée dans un ensemble comprenant les parcelles BO n°389, BO n°387, BO n°392 pour former un espace de loisirs avec aire de jeux (terrain de pétanque, table de ping-pong, tyrolienne), table de pique-nique et bancs, parking.
- ***Ayant donc perdu son caractère de voie communale, l'ancienne « Rue de la Fontaine », cadastrée BO n°396 pour une superficie de 1a54 et de 42 mètres de long environ, doit être déclassée pour être incorporée dans le domaine privé communal.***



- Afin de compenser les suppressions de la « Rue de la Source » et d'une partie de la « Rue de la Fontaine », un nouveau tronçon de route a été créé dans le prolongement de la « Rue de la Fontaine » existante pour déboucher perpendiculairement sur la « Rue de la Combe Caduc » (RDn°37).
- ***Les parcelles concernées par ce nouvel aménagement sont cadastrées BO n°390 (1a47), BO n°383 (0a86), BO n°388 (0a22). Elles appartiennent à la Commune de Fléac, ouverte au public, goudronnées et peuvent donc être incorporées dans le domaine public communal au titre de la voirie.***



3.4- PROJET n°3 / « Impasse du Haut-Bois» / Section BC.

IL s'agit du classement et du déclassement du domaine public de l'« Impasse du Haut-Bois » relatif au projet de modification de voirie demandé par le CCAS pour l'EHPAD.

Ainsi, le projet consiste à clôturer par empiètement de chaque extrémité de l'« impasse du Haut Bois » pour intégrer dans l'enceinte de l'établissement : le parking jouxtant l'entrée du bâtiment, la voie dédiée aux visiteurs de la résidence ainsi qu'aux livraisons, l'autre extrémité de l'impasse servant aux livraisons des repas. Désormais, la voie « Impasse du Haut Bois », dans ses deux extrémités ne sert plus qu'aux besoins de l'EHPAD.

Ainsi,

- **Les parcelles suivantes doivent être déclassées du domaine public communal afin d'être cédées au CCAS de Fléac :**
 - **BC n°267 d'une superficie de 8a86ca ;**
 - **BC n°269 d'une superficie de 5a12ca ;**

→ **BC n°272 d'une superficie de 1a77ca.**

• Les parcelles suivantes seront cédées par le CCAS à la commune de Fléac :

→ BC n°266 d'une superficie de 0a43ca ;

→ BC n°271 d'une superficie de 1a16ca.

Il convient aussi de noter que :

• La commune de Fléac conservera les parcelles suivantes :

→ BC n°268 d'une superficie de 29a36ca ;

→ BC n°273 d'une superficie de 2a08ca.

• Le CCAS conservera les parcelles suivantes :

→ BC n°265 d'une superficie de 88a40ca ;

→ BC n°270 d'une superficie de 2a08ca.



4- CLOTURE DE L'ENQUETE

La clôture des 3 registres a été effectuée le vendredi 20 octobre 2023 à 16h30 par le commissaire-enquêteur en application de l'article R141-9 du code de la voirie routière.

Bilan de l'enquête publique :

- **Registre « Classement des parkings et des voies rue des Ecrivains »** mis à la disposition du public : **aucune observation ;**
- **Registre « Déclassement de la rue de la Source et classement/déclassement de la rue de la Fontaine à Brénat »** mis à la disposition du public : **aucune observation ;**
- **Registre dénommé « Déclassement des deux extrémités de l'Impasse du Haut Bois »** mis à la disposition du public : **aucune observation;**
- **Aucun courrier** n'a été envoyé au commissaire enquêteur.
- **Aucun mail** n'a été reçu en mairie.

Par ailleurs, **personne** ne s'est présenté lors des deux permanences.

Madame le Maire m'a fourni deux **certificats d'affichage** datés du 20 octobre 2023 ; l'un concernant l'affichage de l'arrêté municipal n°2023-86 ; l'autre concernant l'avis d'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein, sans incident.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sans objet faute d'observations.

Ainsi,

Le cadre réglementaire ayant été respecté, le public ayant été informé, et comme aucune observation ne remet en cause les projets, rien ne s'oppose aux opérations envisagées :

- **De classement des parkings et voies « rue des Ecrivains » (projet n°1) ;**

- De déclassement de la « Rue de la Source » à Brénat (projet n°2) ;
- Du déclassement/ classement de la « Rue de la Fontaine » à Brénat (projet n°2 bis);
- Du déclassement des deux extrémités de l' « Impasse du Haut-Bois » (projet n°3) ;

L'isle d'espagnac, le 25 octobre 2023

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Tequi', written over a horizontal line.

Alain TEQUI